



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2017-064

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-25-003 - Arrêté autorisant M. le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine "les Canetons" de Vesoul (2 pages)	Page 3
70-2017-07-25-004 - Arrêté autorisant M. le Président de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône à recruter une personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine de Blondfontaine (1 page)	Page 6
70-2017-07-24-003 - Arrête délivrance certificat qualification F4T2 niveau M. G. VILMINOT (2 pages)	Page 8

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-25-003

Arrêté autorisant M. le Président de la communauté
d'agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire
du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine "les
Canetons" de Vesoul



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2017 / 176 du 25 juillet 2017

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine "Les Canetons" de Vesoul

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2017-21 du 1er février 2017, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter du 1^{er} août au 31 août 2017 inclus, M. Mathis CHIPAUX, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine "Les Canetons" de Vesoul.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, Monsieur le maire de la ville de Vesoul et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de service adjoint "jeunesse, sport
et vie associative"



Sébastien DAVAL

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-25-004

Arrêté autorisant M. le Président de la communauté de
communes des Hauts du Val de Saône à recruter une
personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie
la piscine de Blondfontaine



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2017 / 177 du 25 juillet 2017

Autorisant Monsieur le Président de la Communauté de
Communes des Hauts du Val de Saône à recruter une
personne titulaire du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la
piscine de Blondfontaine

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-09-15-023 du 15 septembre 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2017-21 du 1^{er} février 2017, portant subdélégation de signature de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1. Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône est autorisé à recruter du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2017 inclus, M. Mathis CHIPAUX, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine de Blondfontaine.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le Maire de Blondfontaine et le Président de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie leur sera transmise.

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef de service adjoint "jeunesse,
sport et vie associative"

Sébastien DAVAL

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-07-24-003

Arrete délivrance certificat qualification F4T2 niveau M.

G. VILMINOT

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON